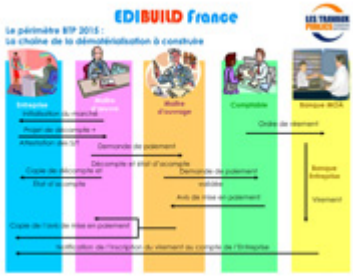

BTP : la Charente-Maritime dématérialise

lundi 24 novembre 2014, par lpe

Après l'Aube, l'association « EdiBuild France » vient donc de signer ce 20 novembre une convention avec la Charente-Maritime, second département pilote du projet BTP 2015 dont l'objectif est de mettre en place et de tester un portail d'échanges entre collectivités locales et entreprises du BTP pour dématérialiser la facturation des marchés publics.

La construction est le premier fournisseur, en termes de montants d'investissement, des collectivités publiques, et, plus particulièrement, des collectivités territoriales. A ce titre, il est prêt à franchir une nouvelle étape : la facturation électronique grace à un portail commercialisé par Eutech, SSII basée à Troyes.
Edibuild France, association ayant pour objectif de promouvoir les relations commerciales électroniques dans le bâtiment et les travaux publics, se veut être l'ambassadrice de ce dispositif.

Pour le Département de la Charente-Maritime, la facturation électronique travaux est la suite naturelle de l'investissement historique dans la dématérialisation des appels d'offres des marchés. Le processus de dématérialisation des marchés publics va donc pouvoir s'enrichir de fonctionnalités permettant de répondre aux spécificités des marchés de travaux. Ce nouveau service, à destination des entreprises, s'inscrit dans une logique de simplification des procédures et de gestion électronique des documents (délibération-décisions, chaîne comptable et financière, courriers, frais de déplacement, …)
L'idée est de constituer progressivement des chaînes électroniques
complètes qui permettront de réaliser des gains partagés, en supprimant complètement le papier.
Procédures d'appels d'offres et exécutions des marchés forment l'une de ces chaînes à « électroniser de bout en bout ».
Pour les acheteurs du Département de la Charente-Maritime, la chaîne électronique devra être doublée de services de traçabilité qui leur garantiront d'aller jusqu'au Trésorier payeur général (PES V2 pièces justificatives).
Pour les entreprises, l'abandon du papier doit se faire en toute sécurité juridique et garantir des délais de
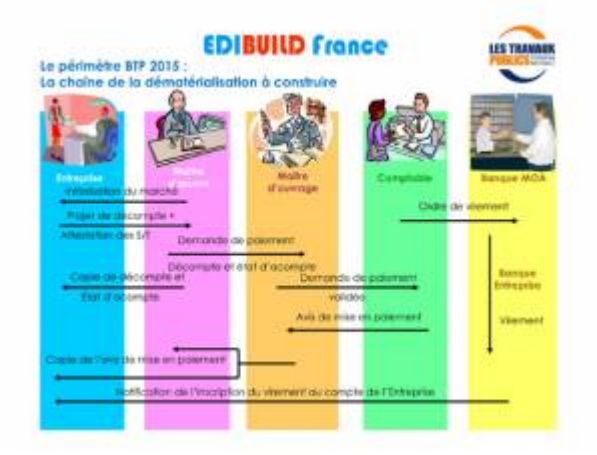
paiement améliorés.